

COMMUNE DE NIEDERENTZEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Sous la présidence de M Jean-Pierre WIDMER, maire

Présents : M. Antoine ALBRECQ, Mme Stéphanie FARINHA, M. Jean-Michel FINGER, Adjoints,
M. Jean-Michel HECTOR, M. Denis MUTSCHLER, Mme Aurélie BINTZ-SATTLER,
M. François WILLIG, Mme Jane HUMBRECHT, Mme Valérie CHARMONT

Ont donné procuration : M. Olivier KLAR à Mme Valérie CHARMONT, M. Jean-Marc BOURINET à M. Denis
MUTSCHLER,

Absents excusés et non représentés : Mme Corine KOS, Mme Cindy GOGNIAT, Mme Emilie RICH,

Nombre de conseillers en fonction	Quorum	Présents	Procurations	Votants
15	8	10	2	12

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 H 30

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FARINHA assistée par Mme Christiane ZINDY, secrétaire générale de Mairie
Date de la convocation : 1 juin 2023

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 4 Composition de la commission communale de dévolution
- 5 Convention mise à disposition archiviste CDG
- 6 Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023 n'appelant pas d'observations est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, complétée par la délibération du 29 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Paraphe Maire + Secrétaire

3. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Décide de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- Adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION (CHASSE)

La commission de dévolution intervient en procédures d'adjudication et d'appel d'offres dans les conditions fixées à l'article 8 du présent cahier des charges.

Elle est composée du maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable (anciennement trésorier municipal) ou son représentant et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant.

Elle est présidée par le maire de la commune ou son représentant.

Paraphe Maire + Secrétaire

En vu de l'adjudication des lots de chasse en 2024, il convient de désigner les membres de cette commission M. le Maire propose de désigner les représentants de la CCCC à savoir M. Antoine ALBRECCQ et M. Jean-Michel FINGER comme membres de la commission communale de dévolution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Fait sienne la proposition ci-dessus
La commission communale de dévolution sera composée : du Maire, M. Antoine ALBRECCQ et M. Jean-Michel FINGER

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose :

Suite à un état des lieux établi en 2017 par Madame Valérie BERNARD, attaché de conservation du patrimoine, les travaux de mise à jour des archives communales ont débuté d'abord par le déplacement des dossiers de la cave vers un local situé au 1^{er} étage de la mairie et uniquement destiné aux stockage des archives.
En 2018, l'archiviste est intervenue pendant 7 jours pour le tri, l'indexation et le rangement des dossiers.
Depuis 2018, Madame Valérie BERNARD intervient chaque année, pendant 2 jours pour finir sa mission initiale mais aussi pour procéder à l'archivage annuel des dossiers récents ainsi que la mise à jour du répertoire.
Il propose de valider l'intervention de l'attaché de conservation du patrimoine à raison de 2 jours par an, chaque année afin de disposer d'un fonds d'archives à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 procurations

- Fixe l'intervention de l'archiviste à 2 jours par an
- Valide les termes de la convention pour l'année 2023 et autorise le maire à signer tous documents y relatifs
- Les coûts d'intervention sont prévus chaque année au budget.

6. DIVERS

- Journée citoyenne du 6 mai : bilan et remerciements à tous les participants. Les travaux qui n'ont pas été achevés lors de cette journée seront faits par une équipe de bénévoles cet été.
- Ouverture de deux nouveaux commerces dans la Zone Activités « la Chapelle » : (salon de coiffure et esthéticienne).
- Lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte de l'III, il a été décidé de désigner des référents « dignes ». Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.
- Pique-nique géant le 2 juillet : organisation de la manifestation et de la communication.
- Cloches : la réparation a été effectuée fin mai.
- Rénovation salle du Temps libre : ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.
- Bancs et arceaux pour vélos : possibilité de participer à un groupement de commandes de la CCCHR : ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Séance levée à 19 heures 40 minutes

Paraphe Maire + Secrétaire

**TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NIEDERENTZEN
DU 5 JUIN 2023**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023
- 2 Utilisation des délégations de compétences par le Maire
- 3 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 4 Composition de la commission communale de dévolution
- 5 Convention mise à disposition archiviste CDG
- 6 Divers

Le Maire, Jean-Pierre WIDMER	La secrétaire de séance
<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

NOM ET PRÉNOM	FONCTION	PRESENTS	PROCURATION
WIDMER Jean-Pierre	Maire	X	
ALBRECQ Antoine	Premier adjoint	X	
FARINHA Stéphanie	Deuxième adjoint	X	
FINGER Jean-Michel	Troisième adjoint	X	
HECTOR Jean-Michel	Conseiller municipal	X	
KLAR Olivier	Conseiller municipal		X
MUTSCHLER Denis	Conseiller municipal	X	
BINTZ-SATTLER Aurélie	Conseillère municipale	X	
KOS Corine	Conseillère municipale		
WILLIG François	Conseiller municipal	X	
GOGNIAT Cindy	Conseillère municipale		
BOURINET Jean-Marc	Conseiller municipal		X
RICH Emilie	Conseillère municipale		
HUMBRECHT Jane	Conseillère municipale	X	
CHARMONT Valérie	Conseillère municipale	X	